



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 26 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES
23. GESTION DES DECHETS
CYCLAD

**Prix de traitement des déchets issus des déchèteries et
contribution pour l'année 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMAN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201926-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 26 - 14.03.2019

En exercice ... 26
Présents 22
Votants 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 23. GESTION DES DECHETS CYCLAD

Prix de traitement des déchets issus des déchèteries et contribution pour l'année 2019

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,

Vu la délibération de CYCLAD n° 2019-01-004 relative aux prix de traitement des déchets issus de la collecte et cotisations des adhérents,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant que la Communauté de Communes a transféré la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » à CYCLAD ;

Considérant le montant 2019 de la contribution relative au transport et au traitement des ordures ménagères, emballages, verre et papier, fixé par CYCLAD à 70 € par habitant pour l'Ile de Ré, soit une augmentation de 2 € ;

Considérant que CYCLAD assure également les prestations de traitement des déchets issus des déchèteries de l'Ile de Ré qui sont facturés en fonction du tonnage ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201926-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 26 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES 23. GESTION DES DECHETS CYCLAD

**Prix de traitement des déchets issus des déchèteries et
contribution pour l'année 2019**

Considérant que le marché actuel de traitement des déchets issus des déchèteries de CYCLAD arrive à échéance au 31 mars 2020 et donc que les prix de valorisation et de traitement des déchets issus des déchèteries, appliqués par CYCLAD, restent inchangés pour les flux suivants :

- Traitement des encombrants (hors TGAP) : 74,00 € HT/tonne,
- Transport des encombrants : 13,00 € HT/tonne,
- Traitement des gravats : 8,77 € HT/tonne,
- Traitement des bois : 28,00 € HT/tonne,
- Traitement des végétaux : 10,90 € HT/tonne,
- Traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors périmètre ECODDS : 780 € HT/tonne ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la contribution 2019, relative au transport et au traitement des déchets ménagers issus des collectes d'un montant de 70 € TTC par habitants,
- de prendre acte des coûts unitaires à la tonne de transport et de traitement des déchets issus des déchèteries de l'Ile de Ré hors taxe mentionnés ci-dessus et qui restent inchangés pour l'année 2019.

Affichée le : 22 mars 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201926-DE

Reçu le 18/03/2019